

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil huit, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf juin deux mil huit, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Isabelle BRETON, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, Karine ROY, Pierrette DAGNAUD, Thierry COTTY ESLOUS, Monique FOUCHER, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Dominique PETIT, ayant donné procuration à Renée MARCHAND
René CHAUVEAU, ayant donné procuration à Monique FOUCHER
Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Nicole NAMBLARD
Christophe BAUDRY**

Secrétaire de séance :

Christel GOMBAUD

D. n°2008 - 67

**Désignation des délégués du conseil municipal
et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Conformément au décret 2008-494 du 26 Mai 2008 et en application des articles L283 et L289 du code électoral, le conseil est réuni pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'élection des sénateurs aura lieu à Angoulême le dimanche 21 Septembre 2008.

Conformément aux articles L284 et L289 du code électoral, dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal qui correspond à la population de la commune.

Le nombre de délégués pour Châteaubernard est ainsi fixé : 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

La liste de la Ville de Châteaubernard présentée respecte la proportionnalité entre les représentants de la majorité et de l'opposition :

- 15 Délégués titulaires dont 12 de la majorité et 3 de l'opposition
- 5 Délégués suppléants dont 4 de la majorité et 1 de l'opposition

La liste est ainsi constituée :

BOYER Daniel
BRIAND Pierre-Yves
BRETON Isabelle
LIAUD Eric
NAMBLARD Nicole
OURTAAU Philippe
GOMBAUD Christel
DAMY Michel
PETIT Dominique
MARCHAND Renée

TIRACCI Michel
CONTER Frédéric
FAYEMENDIE Jean-Claude
BOINOT Catherine
VINCENT Jean-Pierre
BRISSON Marie-Christine
DAGNAUD Cédric
MARCU Chantal
ROY Karine
GUINEBERT Patrick

En application de l'article R 133 du code électoral le bureau électoral est ainsi constitué :

- Président du bureau : Monsieur le Maire
- 2 élus les plus âgés : Mme Renée MARCHAND, M Michel TIRACCI
- 2 élus les plus jeunes : M Frédéric CONTER, M Cédric DAGNAUD

Il est rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La proclamation des élus délégués titulaires se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de délégués
La proclamation des élus délégués suppléants se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de suppléants

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (présents et pouvoirs)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Liste Ville de Châteaubernard	26

Sont donc élus :

Titulaires
BOYER Daniel
BRIAND Pierre-Yves
BRETON Isabelle
LIAUD Eric
NAMBLARD Nicole
OURTAAU Philippe
GOMBAUD Christel
DAMY Michel
PETIT Dominique
MARCHAND Renée
TIRACCI Michel
CONTER Frédéric
FAYEMENDIE Jean-Claude
BOINOT Catherine
VINCENT Jean-Pierre

Suppléants
BRISSON Marie-Christine
DAGNAUD Cédric
MARCU Chantal
ROY Karine
GUINEBERT Patrick

D. n°2008 - 68

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois permanents de la commune. En revanche, la nomination aux emplois et aux grades est de la compétence exclusive du Maire, autorité territoriale.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (à raison de 30 heures par semaine)

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte les modifications au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juillet 2008.

Charge le Maire de l'exécution de la présente.